



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES RUES DE NORMANDIE, D'ANJOU, DE PICARDIE ET DES FLANDRES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE RÉSEAUX ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT en date du 19 Mars 2026 pour le compte du SIEGE 27,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant des travaux d'effacement de réseaux sur les rues de Normandie, d'Anjou, de Picardie et des Flandres à Pont-Audemer à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux d'effacement de réseau pour le compte du SIEGE 27 sur les rues de Normandie, d'Anjou, de Picardie et des Flandres à Pont-Audemer à compter du Lundi 30 Mars 2026 et ce jusqu'au Mardi 27 Juillet 2026 inclus.

Article 2 : La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par un alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux afin que l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 3 : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à stationner des véhicules d'entreprise aux droits des différentes zones de travaux ainsi qu'à neutraliser 5 places de stationnement sur le parking de la Place André Delarue afin de procéder au stockage des matériaux essentiels au chantier.

Article 4 : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT s'engage à commencer les travaux par les rues d'Anjou et Picardie afin de réaliser la partie terrassement devant l'école Hélène Boucher pendant les vacances de Pâques soit à compter du Lundi 13 Avril 2026 et ce jusqu'au Vendredi 24 Avril 2026 inclus. Le chantier se terminera ensuite sur la rue de Normandie.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, le SIEGE 27 et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 30 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

